



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison de matériaux que doit assurer **Monsieur Cyril BORGET – 25 avenue Victor Hugo – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE VICTOR HUGO, le 20 novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 20 novembre 2024, entre 14h15 et 16h15

AVENUE VICTOR HUGO

La largeur de la chaussée sera réduite à 1 file, au droit du numéro **25**, sur **10** mètres linéaires, dans le sens Guillaume Tell – Thurot.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le demandeur arrêtera le flux des piétons le temps du survol de la charge au dessus du trottoir.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Cyril BORGET, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur Cyril BORGET,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE